

ASSEMBLÉE NATIONALE19 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 131

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité des plateforme de centre d'appels commun aux sapeurs-pompiers et au SAMU.

Ce rapport précise les avantages et inconvénients des plateformes ou SAMU et sapeurs-pompiers œuvrent dans des salles distinctes au regard de celles où les services sont mélangés.

Il examine l'opportunité d'y affecter un détachement de liaison de la police ou de la gendarmerie nationale, voire d'un officier de liaison militaire dans le cadre de l'opération Sentinelle à partir d'un seuil à définir.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que le gouvernement remette au parlement un rapport sur la question des plateformes communes aux sapeurs-pompiers et au SAMU. Alors que des différents types de plateformes communes existent aujourd'hui, il semblerait que les plateformes où les deux services sont mêlés permettent une meilleure circulation de l'information et des échanges bénéfiques à la réussite de la mission.

De plus, la présence d'un détachement des forces de sécurité intérieure dans ces mêmes plateformes pourrait s'avérer utile au regard des échanges nécessaires entre tous ces services en matière de secours à personnes, de sécurité publique où de circulation routière.

Enfin, étudier la pertinence d'y affecter un détachement militaire, en lien avec les états-majors tactiques de l'armée dans le cadre de l'opération Sentinelle, serait utile pour les mêmes raisons.